

L'usage d'un véhicule dans le cadre du travail ou pour se rendre à son travail est un acte quotidien qui, en termes de sécurité concerne autant l'employeur que ses salariés.

RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT POUR LE CHEF D'ENTREPRISE

La responsabilité pénale du chef d'entreprise peut être engagée s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route (ex : défaut d'entretien du véhicule, longs trajets, absence de pause...)

- **Article L4121-1 du Code du Travail**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

- **Article L4121-2 du Code du Travail**

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention.

- **Article L4121-4 du Code du Travail**

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT POUR LE SALARIÉ

Le conducteur salarié est considéré sur l'espace public comme un chauffeur à part entière et il est donc tenu de respecter le code de la route.

En cas d'accident corporel qu'il aurait occasionné, sa responsabilité pénale peut être engagée.

- **Article L121-1 du Code de la Route**

Le conducteur d'un véhicule est responsable pénallement des infractions commises par lui dans la conduite dudit véhicule.



PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL
sistbi

17, rue Roland Hoareau – CS 41148 - 97829 LE PORT CEDEX

Tél. : **0262.572.572**

E-mail : sistbi@sistbi.com - Site Web : www.sistbi.re

Siret : 316 139 260 000 20 - APE : 8621 Z

Ne pas jeter sur la voie publique. Illustrations : Freepik.com.



PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL
sistbi



RISQUE ROUTIER

Conduire est aussi une situation de travail



Le risque routier est aujourd’hui le premier de tous les risques professionnels quant au nombre de décès provoqués. Conduire est un acte de travail, que ce soit lors de déplacements professionnels dans le cadre des missions ou lors des trajets entre l’entreprise et le domicile ou lieu habituel de restauration.



LES RISQUES



- **Accident corporel**
(incapacité permanente, décès)
- **Accident matériel**
- **Impact économique**
(assurance, perte de son moyen de transport...)
- **Retard et productivité diminuée**
- **Contraventions**



MES CONSEILS POUR PRÉVENIR LES RISQUES

Ne pas boire d’alcool si vous prenez le volant



Ne pas absorber de médicaments influant sur la vigilance



Respecter les piétons et les deux roues



Respecter le code de la route



Maintenir votre véhicule en bon état

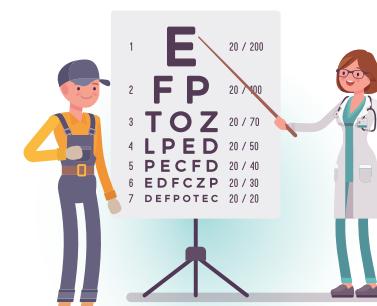


Ne pas utiliser de téléphone en conduisant



Ne pas consommer de drogue

Mettre la ceinture de sécurité en toutes circonstances



Vérifier sa vue périodiquement et porter les lunettes de vue si nécessaire